



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 21.263

DECISION

*Concernant la suppression de la régie de recettes  
pour l'encaissement  
des droits d'entrée au Cyber Atlantys  
=°=°=°=°=*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

. Vu le décret N°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

. Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°16/015 en date du 11 janvier 2016 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au Cyber Atlantys, rendue exécutoire le 02 février 2016,

. Vu l'avis conforme du Chef de Service Comptable de ROYAN assignataire le 16 juin 2021,

DECIDE

- de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juillet, la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au Cyber Atlantys

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 juin 2021  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS



Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET



Fait à ROYAN, le 17 juin 2021

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET